

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF 2023-68 EN DATE DU 12 MARS 2023  
PORTANT AUTORISATION DE RÉGULATION DES POPULATIONS DE RENARDS SUR LA COMMUNE  
DE DUNIERES**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n°2022-52 du 26 septembre 2022 portant désignation de Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental des territoires par intérim et délégations de signature ;

**VU** la décision de subdélégation de signature n°2022-039 du 13 octobre 2022 à Monsieur Jean-Luc CARRIO, chargé du service « environnement et forêt » à la Direction départementale des territoires, intéressant notamment les décisions en matière de chasse ; en cas d'empêchement, délégation est donnée à Bertrand TEISSEDRE, responsable du bureau « forêt et biodiversité » ;

**VU** l'arrêté DDT n° SEF 2022-387 du 18 mai 2022 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté DDT N°SEF 2019-303 du 19 décembre 2019, portant nomination des lieutenants de louveterie du département de la Haute-Loire, modifié par l'arrêté DDT N°SEF 2022-554 du 12 juillet 2022 ;

**VU** la demande en date du 03 mars 2023, formulée par Monsieur Mickaël BARBAROTTA, lieutenant de louveterie de la 1<sup>ère</sup> circonscription ;

**VU** l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire ;

**CONSIDÉRANT** les dégâts occasionnés aux activités humaines notamment d'élevage sur la commune de Dunières, et la localisation des renards concernés y compris dans la réserve de chasse de l'ACCA ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires par intérim ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Monsieur Mickaël BARBAROTTA, lieutenant de louveterie de la 1<sup>ère</sup> circonscription ou son suppléant est chargé de procéder à des opérations de régulation (battue, déterrage, affût, approche) des populations de renards sur le territoire de la commune de DUNIERES, y compris dans la réserve de chasse de l'ACCA, dans les conditions précisées dans le présent arrêté, dans le but de prévenir les dégâts occasionnés.

Les opérations décidées sous le couvert de la présente autorisation pourront avoir lieu quelles que soient les conditions climatiques.

**ARTICLE 2** :

Les opérations décidées sous le couvert de la présente autorisation pourront avoir lieu le 25 mars 2023.

### ARTICLE 3 :

Le lieutenant de louveterie pourra se faire assister par toute personne de son choix préférentiellement choisie parmi les chasseurs de l'ACCA locale. Les participants devront être munis d'une autorisation individuelle délivrée par le lieutenant de louveterie et être titulaires du permis de chasser validé pour la campagne cynégétique en cours.

### ARTICLE 4 :

Si la situation le justifie (tension locale, proximité d'une route à circulation importante...), le responsable de l'opération préviendra au moins 24 heures à l'avance de la date, de l'heure et du lieu de chaque opération, le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent et/ou le service départemental de l'Office français de la biodiversité.

### ARTICLE 5 :

Les organisateurs et les participants sont tenus de respecter les dispositions prévues par le « volet sécurité » du schéma départemental de gestion cynégétique et, plus particulièrement, les dispositions se rapportant au port d'un vêtement de couleur fluorescent et à la signalisation des battues.

Pendant toute la durée des opérations, le lieutenant de louveterie responsable devra être porteur du présent arrêté qui sera présenté à toute réquisition des agents de la force publique.

### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté vaut autorisation de transport des animaux entre le lieu de la destruction et celui de leur destination.

### ARTICLE 7 :

Le lieutenant de louveterie responsable des opérations établira et adressera à la Direction départementale des territoires, dès la fin des opérations, un compte rendu d'exécution des opérations qu'il aura menées et qui précisera pour chaque opération :

- la qualité et le nombre des participants,
- le nombre des animaux prélevés et leur destination,
- les incidents éventuels qui auront pu survenir.

Une copie de ce rapport sera adressée, à titre d'information, à M. le président de la fédération départementale des chasseurs.

### ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

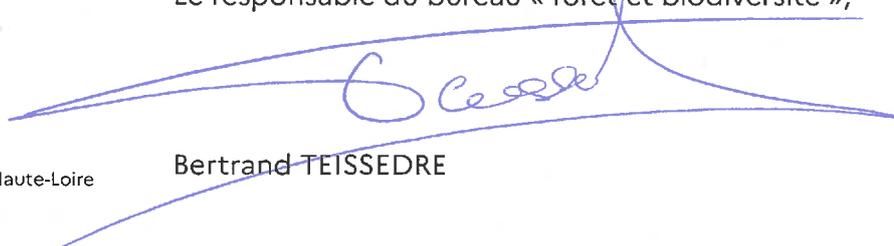
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### ARTICLE 9 :

Monsieur le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Mickaël BARBAROTTA, et dont copie sera adressée à Messieurs le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le maire de la commune et le président de l'ACCA concernée.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires par intérim,  
Pour le chef du service « environnement et forêt »,  
Le responsable du bureau « forêt et biodiversité »,

  
Bertrand TEISSEDRE